



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2022/09-0158
SERVICE EMETTEUR Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement	OBJET : Marché public de fourniture de cinq véhicules utilitaires pour les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement. <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, N° 2020120319 en date du 7 décembre 2020 et N° 2022060091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article précité, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Eau » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 19 Juillet 2022 au BOAMP et sur la plateforme acheteur (landespublic.org) pour une remise d'offres au 2 septembre 2022 à 12h00, conformément aux dispositions de les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de cinq véhicules utilitaires pour les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (55 %) et sur le prix des prestations (45%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société LA HIROIRE AUTOMOBILE, pour un montant de 100 808,00 euros Hors Taxes, soit 120 969,60 euros TTC.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.



Fait à Mont de Marsan, le 27 septembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).